

PLAN LOCAL D'URBANISME
1^{ère} modification de droit commun

PLU prescrit le 18 juin 2009

Projet de PLU arrêté le 25 septembre 2013

PLU approuvé le 19 mars 2014

1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée le 12 juillet 2016

1^{ère} révision déléguée du PLU approuvée le 21 mars 2017

1^{ère} modification de droit commun du PLU approuvée le 27 juillet 2022

Date : 21 juillet 2022

Phase : Approbation

N° de pièce :

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
27 juillet 2022
approuvant la 1^{ère}
modification du PLU de la
commune d'Hermeray

La maire,
Evelyne Marchal

Échelle : 1 / 5 000

Mairie d'Hermeray
4 rue de la Mairie, 78125 Hermeray
Tél : 01 34 83 50 38 / courriel : mairie@hermeray.fr

Gilson & associés Sos
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 39 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



LE G E N D E

Ua

Zone urbaine : bâti ancien

Ub

Zone urbaine : bâti récent

Ue

Zone urbaine : équipements

A

Zone agricole

Ac

Zone agricole : secteur constructible pour activités agricoles

A*

Zone agricole : secteur hameaux et écarts

N

Zone naturelle protégée

N*

Zone naturelle protégée : secteur hameaux et écarts

Secteurs sujets à une OAP (Orientation
d'Aménagement et de Programmation)

Emplacement réservé

Zone d'implantation obligatoire

Site d'exploitation et construction agricole en activité

Centre équestre en activité

Espaces boisés classés

Limite massif forestier

Marge de protection des lisières du massif forestier
en dehors des sites urbains constitués (tracé indicatif)

Marge de protection des lisières du massif forestier
dans les sites urbains constitués (tracé indicatif)

Plantations à créer ou à conserver au titre de l'article
L.151-23 du code de l'urbanisme

Plans d'eau à conserver au titre de l'article L.151-23
du code de l'urbanisme

Bâtiments remarquables à conserver au titre de l'article
L.151-19 du code de l'urbanisme

Murs à conserver au titre de l'article L.151-19
du code de l'urbanisme

Monuments historiques AC1

Périmètre de protection
des monuments historiques AC1

Natura 2000 directive oiseaux

Natura 2000 directive habitat

Légende - 1^{ère} modification du PLU

Règle d'implantation particulière :
recul maximum des constructions (30 mètres)

0 10 50 100 200m

NORD

